

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Convocation : 09/09/2023

Quorum : 20

Présents : 30

Affichage de la convocation : 09/09/2023

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Nombre de votants : 35

Le quinze septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 09/09/2023.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, Mme BEAUDOIRE Céline, Mme BELLEPERCHE Nicole, BOUTTIER Jean-Jacques, M. DESMONTS Noël, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M. DUGUET Christian, Mme ENGRAND Corinne, Mme FONTAINE Estelle, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, M. HAMELIN Henri, Mme LAMARRE Nicole, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme MARTIN Valérie, M. MASSON Didier, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, M. SIMONNET Marc, Mme WINCZURA Karine,

Excusés : M. BEAUDOIRE Julien, M. BLANCHARD Cyril, Mme CHAMARET Stéphanie (donne pouvoir à Mme ENGRAND Corinne), Mme GOSNET Cindy (donne pouvoir à M. MANNOURY Christophe), Mme MASSE Maryse (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M. GUEUGNON Jean-Edouard), Mme VIELJEUX Georgina

Absents : M. BILLON Arnaud

Madame BEAUDOIRE Céline quitte la salle à 20h15 (établissement d'un état des lieux de la salle communale Georges BRASSENS auprès d'un locataire) et ne participe pas au débat et vote des points n°-6-7-8.

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard quitte la salle à 20h15 et ne participe pas au débat et vote des points n°-6-7-8, Mme SAUVANEIX Alexandra a donné pouvoir à M. GUEUGNON Jean-Edouard, de facto ce pouvoir n'est pas suivi d'effet à partir du point n°6.

Madame WINCZURA Karine quitte la salle à 20h15 et ne participe pas au débat et vote des points n°-6-7-8.

Assistai(ent) également :

Mme VALERY Nelly - Responsable des services

Mme VIOLETTE Maryline – Gestionnaire Elections

Monsieur le Maire propose la modification du déroulé de l'ordre du jour et propose que le point n°8 (ordre indiqué sur la convocation) soit porté en début de séance, permettant ainsi la présentation de Monsieur PALCY Maxence.

L'ensemble de l'assemblée approuve cette modification.

L'ordre du jour est le suivant :

Point 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Point 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juillet 2023

Point 3 - Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Point 4 - Ressources humaines : stage étudiant (4 mois)

Point 5 - Démission d'un conseiller municipal - 5^{ème} Adjoint au Maire :

- présentation des nouveaux conseillers : municipal et communautaire

- élection du 5^{ème} Adjoint au Maire

- indemnités des élus : mise au point du tableau récapitulatif des indemnités

Point 6 - Finances :

- Budget annexe : commerce 18 route de Sainte Anne – Randonnai (Boulangerie) : vote du budget 2023

Point 7 - Commune déléguée de Lignerolles : sécurisation routière et piétonne du centre bourg :

- plan de financement

- demandes de subventions

Point 8 - Commune déléguée de Prépotin : acquisition d'une parcelle de terrain (Voie communale n°2, 82ca)

Questions diverses.

Point 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame POULLAIN Francine est désignée secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juillet 2023

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point 3 - Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

DECISION N°2023-094

Décide d'accepter le devis n°7 du 21 octobre 2022 de l'entreprise **SELIN METALLERIE** 7 avenue Francis Blanche Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE, pour un montant de **1 800 € TTC**, concernant la **modification du portail de l'église, sur la commune déléguée de Champs.**

Madame ENGRAND Corinne s'étonne de l'année du devis : 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien d'un devis de 2022, sans actualisation du montant.

DECISION N°2023-095

Décide d'accepter le devis n°DE00577 du 21 mars 2022 de M. **MOLVEAUX Franck** La Croix des Bruyères Bubertré 61190 TOUROUVRE AU PERCHE pour un montant de **700 € HT**, concernant des **travaux sur les boiseries de l'église, sur la commune déléguée de Champs.**

DECISION N°2023-096

Décide d'accepter le devis n°22 du 30 Mai 2023 de M. **LAMBERT Thierry** La Boussetière Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE pour un montant de **630 € TTC**, concernant la **réalisation d'une tranchée pour le raccordement électrique de l'église, sur la commune déléguée d'Authueil.**

DECISION N°2023-097

Décide d'accepter le devis n° D23-00039 du 12 Mars 2023 de M. **MOLVEAUX Kilian** Villeneuve Lignerolles 61190 TOUROUVRE AU PERCHE pour un montant de **1 133 € HT**, concernant **l'alimentation électrique de l'église, sur la commune déléguée d'Authueil.**

DECISION N°2023-098

Décide d'accepter le devis n°0623-42247-FV du 26 juin 2023 de **l'IMPRIMERIE DE L'ETOILE** Zone artisanale de Ste Anne Tourouvre 61190 TOUROUVRE AU PERCHE pour un montant de **238 € HT**, concernant la **réalisation de cartes postales avec le planning des manifestations de fin d'année 2023 sur la commune de Tourouvre au Perche.**

DECISION N°2023-099

Décide d'accepter le devis n° DE 2853 du 02/08/2023 de l'entreprise **SEBIRE** Rue de la Corne 61300 SAINT MICHEL TUBOEUF pour un montant de **1 596,80 € HT**, concernant **le remplacement et la réparation du système de verrouillage d'une porte de la salle de sport (salle Zunino), sur la commune déléguée de Tourouvre.**

DECISION N°2023-100

Vu la délibération N°2023-06-02 du 6 juin 2023 portant « Travaux de VRD pour 14 logements et un commerce à Randonnai et Tourouvre » notamment l'attribution du lot 1 VRD,

Vu l'acte d'engagement notifié à l'entreprise COLAS le 25 juillet 2023,

Considérant qu'il convient d'affermir les travaux de VRD (lot 1) sur la commune déléguée de Randonnai, pour la tranche qui concerne la construction d'une boulangerie (initialement optionnelle),

Décide l'affermissement de la tranche optionnelle n°1 exposée supra, pour un montant de 63 446.92€ HT.

Monsieur LEPRETRE Laurent demande si le conseil municipal avait donné une délégation à Monsieur le Maire d'un montant de dépense si élevé.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame VALERY Nelly, qui expose qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle dépense mais d'un affermissant de la tranche optionnelle n°1 afférente au marché public « Création des VRD pour la desserte de 14 logements sociaux et d'un commerce – Randonnai Tourouvre - Lot n°1 ». Ledit marché a été approuvé dans sa globalité par le conseil municipal (cf délibération exposée ci-dessus) ; celui-ci étant composé initialement de 3 tranches.

Point 4 - Ressources humaines : stage étudiant (4 mois)

DELIBERATION 2023-09-01-1

Ressources humaines : stage étudiant

Monsieur le Maire expose qu'une demande de stage a été faite par un étudiant (3ème année de licence tourisme).

Monsieur PALCY Maxence se présente à l'assemblée et expose son cursus scolaire et universitaire : BTS Tourisme à Tours et Licence à Angers (actuellement en 3^{ème} année). Ce stage est intégré dans la formation universitaire. Monsieur PALCY Maxence expose qu'il a déjà effectué des stages dans d'autres structures (Auberge de l'abbaye de Thiron Gardais, hébergements insolites aux Cabanes du Bois Landry, Leclerc Voyages). Et indique qu'il a à cœur de découvrir les structures du territoire.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie indique que ce stage serait d'une durée de 13 semaines, réparties entre la CDC des Hauts du Perche et la commune de Tourouvre au Perche ; soit du 18 septembre au 15 décembre 2023.

Les missions pour la commune seraient les suivantes :

- Finaliser le dossier de renouvellement du Label Village étape en collaboration avec l'Office de Tourisme
- Travailler sur les deux événements du Label station verte :
 - Fête du terroir au mois de novembre
 - Fête de l'écotourisme pour 2024

L'assemblée souhaite la bienvenue à Monsieur PALCY Maxence.

Monsieur le Maire précise que la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière. Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation). Le stagiaire peut bénéficier d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 27€ x 0.15). La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

La gratification globale à la charge de la commune est estimée à 737.10 € (1077.30 € à la charge de la CDC des Hauts du Perche).

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE et FIXE le cadre d'accueil, du stagiaire exposé ci-dessus, dans les conditions suivantes :

- Le stagiaire reçoit une gratification pour le stage pour la période du 18 septembre au 15 décembre 2023,
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Point 5 - Démission d'un conseiller municipal - 5^{ème} Adjoint au Maire :

- **présentation des nouveaux conseillers : municipal et communautaire**
- **élection du 5^{ème} Adjoint au Maire**
- **indemnités des élus : mise au point du tableau récapitulatif des indemnités**

Présentation des nouveaux conseillers : municipal et communautaire

- **présentation des nouveaux conseillers : municipal et communautaire**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur ANQUETIL Dominique, par courrier du 13/08/2023 adressé à Madame La Sous-Préfète, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 28/08/2023 par Madame La Sous-Préfète, Vu l'article L 270 du Code Electoral stipulant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Madame BELLEPERCHE Nicole est donc appelée à remplacer Monsieur ANQUETIL Dominique au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 27 mai 2020 et conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame BELLEPERCHE Nicole est installée dans ses fonctions de conseillère municipale

Vu l'article L 273-5 du Code électoral, « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal », Vu l'article L 273-10 du Code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant la liste de candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »

En conséquence, Monsieur ANQUETIL Dominique est remplacé au conseil communautaire par Monsieur MANNOURY César (Monsieur SIMONNET Marc ayant fait part de sa démission au poste).

DELIBERATION 2023-09-01

Election du cinquième adjoint au maire de la commune nouvelle de Tourouvre-au-Perche :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 (Dispositions générales sur le maire et ses adjoints), L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2 et L 2122-15 (Désignation du maire et de ses adjoints), Vu l'article L 2122-14 du CGCT stipulant que : « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine »,

Vu l'article L 2122-7-2 du CGCT stipulant que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants »,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 27 mai 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints, Vu la délibération n°2020-05-002 du 27 mai 2020, déterminant le nombre d'adjoints au maire et de le fixer à cinq,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire, Monsieur ANQUETIL Dominique, dont la démission a été acceptée à compter du 28 août 2023 par Madame La Sous-Préfète par courrier en date du 13 août 2023, reçu le 16 août 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le maire, se prononce sur les points suivants :

a) Le maintien du nombre d'adjoints au maire à 5 :

Monsieur le maire expose que le nombre d'adjoints a été déterminé par délibération en 2020, mise en place du conseil municipal, au nombre de cinq.

Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie expose qu'il convient de s'interroger sur le maintien ou pas d'un cinquième adjoint au regard des attributions de l'adjoint démissionnaire dans les domaines associatifs, service technique et bâtiments. Elle rappelle le fonctionnement du service technique : depuis quelques mois plusieurs agents ont eu des arrêts de travail. Quatre élus ont été nommés référents pour le suivi des travaux et du service technique. Ce fonctionnement semble convenir parfaitement et expliquerait le non-recours à un cinquième adjoint. Les indemnités initialement attribuées à ce dernier seraient affectées pour un besoin de personnel au service technique.

Madame FONTAINE Estelle se fait écho des propos de Madame DJENNADI-MENEGHINI Virginie et demande quelles sont les règles de détermination du nombre d'adjoints. Monsieur Le maire expose que le nombre d'adjoints au maire est déterminé par le Conseil Municipal sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Monsieur le maire rappelle les délégations de Monsieur ANQUETIL Dominique :

- Domaine associatif
- Service technique
- Bâtiments

et remercie l'ensemble du personnel pour les tâches accomplies depuis ces trois derniers mois pendant lesquels le fonctionnement du service technique a été fortement perturbé. Également Monsieur le maire fait part de l'implication des élus référents, à savoir : Monsieur AGIN Didier, Monsieur DEVISE Gérard, Monsieur GUYOT Philippe, Monsieur MANNOURY Christophe, dans leur coordination et planification des tâches hebdomadaires de l'ensemble du service technique ; tous les vendredis matin, une réunion collégiale a été instaurée, faisant part du bilan des travaux, des tâches effectuées ainsi que de la programmation des travaux à venir.

Madame PARENT Marie expose qu'il convient de faire attention « à l'épuisement des élus » dans les fonctions qui leur sont attribuées.

Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques expose que, dans ce contexte, un cinquième adjoint demeure indispensable et qu'il est important « de ne pas baisser la garde » par rapport au nouveau fonctionnement du service technique depuis trois mois.

Monsieur MANNOURY César expose que s'il n'y a pas de cinquième adjoint, les fonctions initialement attribuées seront reportées aux adjoints déjà en place. Ceci risque d'alourdir leur charge de travail respective.

Madame BEAUDOIRE Céline expose que le Conseil Municipal est composé de 39 conseillers ; que peu sont en charge de missions ; il convient d'être vigilant à ne pas surcharger les élus déjà bien investis.

Monsieur DUGUET Christian a fait part de son souhait de démission de « sa charge d'adjoint » pour raison de santé et précise que Monsieur le maire l'a refusée. Monsieur DUGUET Christian indique qu'il aurait souhaité qu'un(e) conseiller(e) le remplace pour les affaires qui concernent le développement économique et le domaine de l'urbanisme sur la commune nouvelle.

Monsieur Le maire expose que : Monsieur DUGUET Christian est en charge entre autres du suivi de l'ORT auprès de la CDC et est le référent privilégié auprès du PETR ainsi que tous les dossiers en lien avec le développement économique de notre territoire ; pour ces raisons, j'ai considéré que les fonctions de Monsieur DUGUET Christian demeuraient indispensables pour notre commune.

Monsieur DUGUET Christian souhaite qu'une réflexion élargie soit effectuée sur l'attribution des missions de chacun.

Madame LESSIRARD Emmanuelle rappelle que la détermination du nombre d'adjoints n'a pas été mise à l'ordre du jour, ni évoquée lors de la réunion de bureau.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints à cinq d'une part et d'autre part, sur le souhait ou pas de l'assemblée d'un vote à bulletin secret.

M. Le maire précise que si le nombre d'adjoints devait être remis en cause, il serait mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal procède à un vote à main levée pour déterminer si le maintien du nombre d'adjoints à cinq se fait à bulletin secret ou pas.

Plus d'un tiers du Conseil Municipal souhaite le vote à bulletin secret.

Monsieur Le maire demande aux conseillers de voter à bulletin secret pour la question suivante : « Faut-il maintenir le nombre d'adjoints à cinq ? »

Résultats du vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- 1° Nombre de votants (enveloppes déposées) :35
- 2° Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- 3° Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral) :2
- 4° Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :33
- 5° Majorité absolue :17

MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS A 5	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OUI	20	Vingt
NON	13	Treize

Monsieur le maire déclare que le nombre d'adjoints est maintenu à 5.

b) Le remplacement du poste de cinquième adjoint laissé vacant :

Le Conseil Municipal procède à l'élection du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Monsieur le maire demande à l'assemblée à ce que les candidats se présentent :

Monsieur MANNOURY Christophe lève la main et indique qu'il est candidat.

Monsieur le maire prononce la candidature unique de Monsieur MANNOURY Christophe.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :35
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) :28
- f. Majorité absolue :15

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. AGIN Didier (n'était pas candidat)	10	Dix
M. MANNOURY Christophe	18	Dix-huit

Monsieur le maire proclame Monsieur MANNOURY Christophe cinquième adjoint au maire de la commune de Tourouvre-au-Perche.

c) L'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang (cinquième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire).

Monsieur le maire informe que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur Le Préfet sera informé de ces modifications.

DELIBERATION 2023-09-02

Indemnités des élus : mise au point du tableau récapitulatif des indemnités

a) Indemnités de fonction du cinquième adjoint au maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les crédits votés au budget principal 2023,

Vu la délibération n°2020-06-008, du 11 juin 2020, portant sur l'indemnité de fonction des adjoints au maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Monsieur le maire rappelle les modalités de calcul de l'indemnité maximale :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 soit 4085.91 €) : 19.80 % pour les communes dont la population se situe dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants ; représentant à titre indicatif 809.01 € / mois.

	Taux maximal (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brute maximale	Taux proposé (en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Adjoint au maire	19.80 %	809.01 €	18%

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur MANNOURY Christophe ne percevra plus d'indemnité de conseiller municipal dans le cadre d'une délégation pour les bâtiments, la voirie et le service technique sur la commune déléguée de Randonnai.

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 15/09/2023 de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire comme suit :

Nom Du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 01/07/2023	Total brut mensuel
5 ^{ème} Adjoint au maire MANNOURY Christophe	18%	735.46

b) Indemnités de fonction d'un conseiller titulaire d'une délégation :

Monsieur le maire propose de déléguer une partie de ses fonctions à la conseillère municipale :

- Madame BEAUDOIRE Céline

Elle sera déléguée pour traiter des affaires communales qui concernent : le fleurissement, l'adressage, le suivi du traitement des ordures ménagères et le soutien à l' élu référent en matière de suivi des travaux sur la commune déléguée de Tourouvre.

Monsieur le maire propose d'allouer, avec effet au 15 septembre 2023 une indemnité mensuelle de fonction à la conseillère municipale Mme BEAUDOIRE Céline : au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Nom Du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 01/07/2023	Total brut mensuel
Conseillère municipale BEAUDOIRE Céline	6%	245.15

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 15/09/2023, d'allouer une indemnité mensuelle de fonction à la conseillère municipale, Madame BEAUDOIRE Céline, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités des élus : Monsieur Le maire expose que le tableau récapitulatif des indemnités des élus sera actualisé (cf. Tableau récapitulatif des indemnités).

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article L 2123-20 du CGCT et article L 2123-24-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : Mortagne-au-Perche

CANTON : Tourouvre

COMMUNE de Tourouvre au Perche

POPULATION (totale au dernier recensement) : 3069 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

1° indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation + conseillers ayant délégation = 6 962.39 €/mois

2° Indemnités (maximales) des adjoints de la commune nouvelle + indemnités (maximales) des maires délégués : 4 854.06 + 12 090.23 € = 16 944.29 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 01/07/2023	Total brut mensuel
POIRIER Franck Maire	47%	1 920.38 €

B - Adjoints au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom Du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 01/07/2023	Total brut mensuel
DJENNADI-MENEGHINI Virginie 2 ^{ème} Adjoint	18%	735.46 €
DUGUET Christian 3 ^{ème} Adjoint	18%	735.46 €
POULLAIN Francine 4 ^{ème} Adjoint	18%	735.46 €
MANNOURY Christophe 5 ^{ème} Adjoint	18%	735.46 €

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT)

Nom Du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 01/07/2023	Total brut mensuel
CHAMARET Stéphanie	6%	245.15 €
BEAUDOIRE Céline	6%	245.15 €
RADIGUET Angéline	6%	245.15 €

D- MAIRES DELEGUES (article L. 2113-19 du CGCT)

Nom Du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) Au 01/07/2023	Total brut mensuel
Maire délégué de : Autheuil DEVISE Gérard	16%	653.74 €
Maire délégué de : Bivilliers MANNOURY César	16%	653.74 €
Maire délégué de : Bresollettes LESSIRARD Emmanuelle	16%	653.74 €
Maire délégué de : Bubertré GUYOT Philippe	18%	735.46 €
Maire délégué de : Champs LAMARRE Nicole	16%	653.74 €
Maire délégué de : Lignerolles PETIT Bruno	16%	653.74 €
Maire délégué de : La Poterie au Perche MARTIN Valérie	16%	653.74 €
Maire délégué de : Prépotin AGIN Didier	16%	653.74 €
Maire délégué de : Randonnai BOUTTIER Jean-Jacques	32%	1 307.49 €

E- TOTAL GENERAL DES INDEMNITES ALLOUEES:

A + B + C + D = 1 920.38 € + 2 941.84 € + 735.45 € + 6 619.13 €

Soit :

12 216.80 €/mois

146 601.60 €/an

Madame BEAUDOIRE Céline quitte la salle à 20h15 (établissement d'un état des lieux de la salle communale Georges BRASSENS auprès d'un locataire) et ne participe pas au débat et vote des points n°-6-7-8.

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard quitte la salle à 20h15 et ne participe pas au débat et vote des points n°-6-7-8, Mme SAUVANEIX Alexandra a donné pouvoir à M. GUEUGNON Jean-Edouard, de facto ce pouvoir n'est pas suivi d'effet à partir du point n°6.

Madame WINCZURA Karine quitte la salle à 20h15 et ne participe pas au débat et vote des points n°-6-7-8.

Point 6 - Finances :

- **Budget annexe : (Boulangerie) : vote du budget 2023**

DELIBERATION 2023-09-03

Vote du budget « commerce 18 route de Sainte Anne – Randonnai »- année 2023

Vu la délibération n°2023-05-03 du 24 mai 2023 portant « construction d'une boulangerie sur la commune déléguée de Randonnai : plan de financement actualisé ».

Vu la délibération n°2023-007-01 du 19 juillet 2023 portant « construction d'une boulangerie sur la commune déléguée de Randonnai : création d'un budget annexe assujetti à la TVA ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2023 du commerce n°18 route de Ste Anne à Randonnai en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 0 €
- recettes prévues à hauteur de 0 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 90 521€
- recettes prévues à hauteur de 90 521 €

**Votants : 31 Pour : 28 Contre : 2 (Mme RADIGUET Angéline et Mme FONTAINE Estelle)
Abstention(s) : 1 (M. HAMELIN Henri)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVRE le budget 2023 du commerce n°18 route de Ste Anne à Randonnai tel que présenté supra.

Point 7 - Commune déléguée de Lignerolles : sécurisation routière et piétonne du centre bourg :

- plan de financement
- demandes de subventions

DELIBERATION 2023-09-04

Commune déléguée de Lignerolles : sécurisation routière et piétonne du centre bourg : plan de financement et demandes de subventions

Vu la délibération n°2023-02-03 du 15 février 2023 portant « Travaux de voirie améliorant la sécurité routière et piétonne du centre bourg de Lignerolles » : plan de financement,

Considérant qu'il convient de poursuivre la recherche de financement pour cette opération, un dossier DETR sera à déposer auprès des services de la Préfecture et une demande de FAL auprès du Département.

Monsieur le Maire propose le plan de financement actualisé, suivant :
Travaux et Maîtrise d'œuvre

2023/2024	SECURISATION BOURG LIGNEROLLES €	%	DEMANDÉ €	ATTRIBU- TION €	NOTIFICA- TION	OBSERVA- TIONS
€ HT	143 908,26					
DETR	57 563,30	40,00 %	57 563,30			DETR
DSIL						
FNADT						
LEADER						
REGION						
DEPT 61 (base 50 000€ HTx80%)	40 000,00	27,80 %	40 000,00			FAL
AUTRES						
AUTO FI	46 344,96	32,20 %				
TOTAL	143 908,26	100,00 %	97 563,30			
	Financement parte- naires		97 563,30			
€ TTC	172 689,91					

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement exposant l'estimation des travaux, études et maîtrise d'œuvre,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au démarchage de financement de ladite opération de travaux,
DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires au budget 2024 à hauteur de la dépense prévisionnelle exposée supra,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

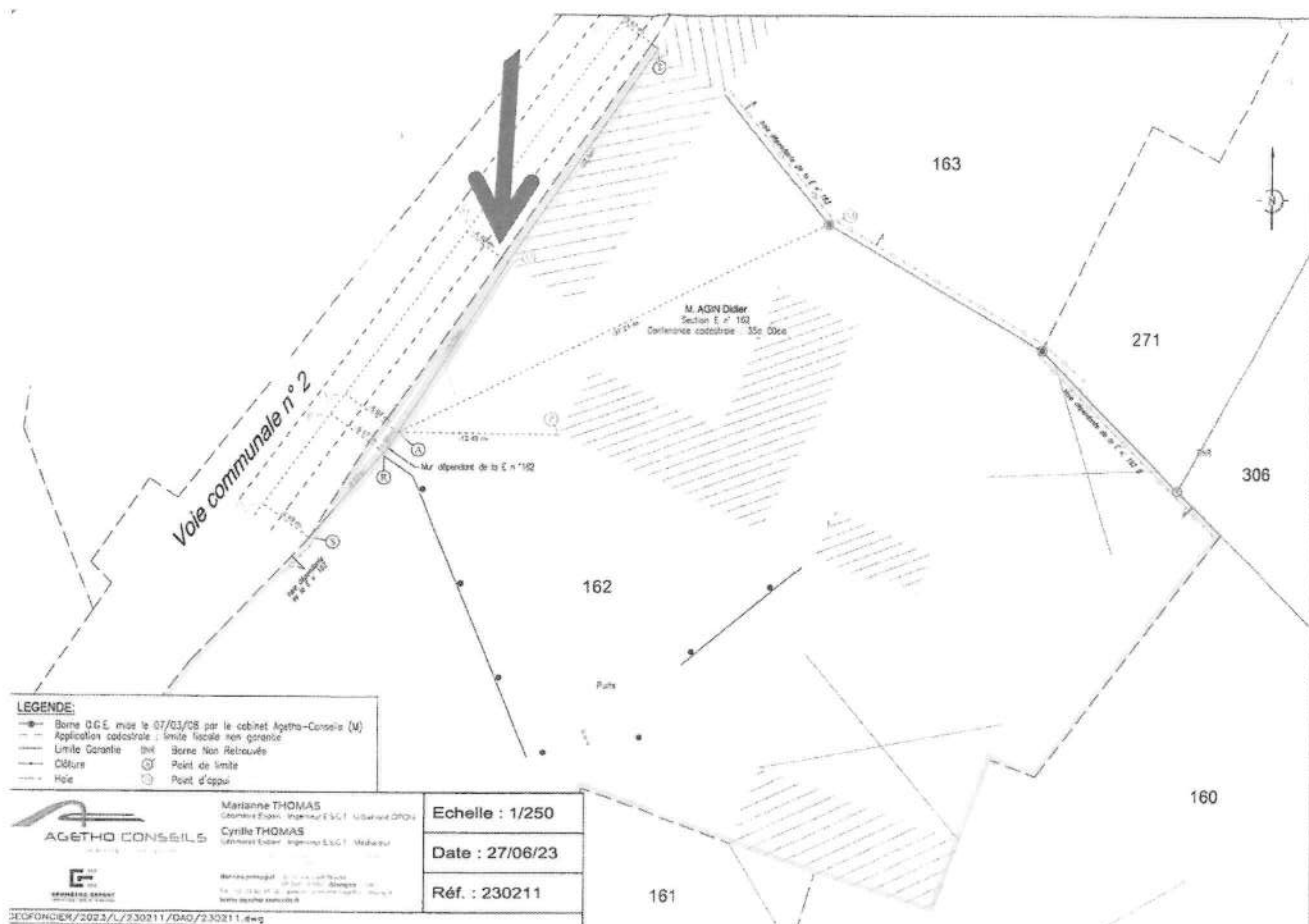
Point 8 - Commune déléguée de Prépotin : acquisition d'une parcelle de terrain (Voie communale n°2, 82ca)
DELIBERATION 2023-09-05

Commune déléguée de Prépotin : acquisition d'une parcelle de terrain (Voie communale n°2, 82ca)

Monsieur le Maire expose la proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée Section E n°162 d'une contenance de 82 ca, propriété de Monsieur AGIN Didier. Ce dernier expose que cette parcelle se situe le long de la voie communale N°2 sur la commune déléguée de PREPOTIN ; celle-ci est, au demeurant, matériellement déjà partie intégrante de l'accotement de ladite voie.

L'acquisition serait contractualisée pour une valeur symbolique de 10 €,

Les frais d'acte notarié et de géomètre seraient à la charge de la commune.



Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 DECIDE d'accepter la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée Section E n°162 d'une contenance estimée à 82 ca, pour un montant de 10€ symboliques,
 DECIDE que les frais de géomètre, au besoin, et d'acte sont à la charge de la commune de Tourouvre au Perche,
 DESIGNE l'Office notarial SCP GERVAIS Gaëlle - DECAEN Catherine & POTIER Eric pour établir les formalités administratives afférentes à ladite transaction,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

Questions diverses :

Madame LAMMARE Nicole informe l'assemblée de problèmes récurrents sur la commune déléguée de CHAMPS en rapport à la mise en place de la fibre.

Monsieur le Maire informe que l'arrêté interministériel du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de catastrophe naturelle, suite au phénomène de sécheresse et à la réhydratation des sols, est paru au Journal Officiel le 14 septembre ; la commune est reconnue en l'état de catastrophes naturelles.

Une diffusion sur les réseaux et la presse est prévue. Un courrier sera envoyé par le service urbanisme de la commune aux pétitionnaires qui ont fait une déclaration auprès de la commune ; les informant, entre autres, du délai de 30 jours à la date de parution au JO dudit arrêté pour effectuer leurs démarches auprès de leur assureur. Les maires délégués sont également chargés de relayer cette information auprès des administrés.

Monsieur le Maire informe de :

- l'animation « ma forêt sans déchets le 23 septembre à l'Etoile du Perche organisée par l'association Les Chemins de l'Etoile du Perche.

- un stage de chant les 3, 4, 5 novembre par l'association Les Arts Perchés.

Madame FONTAINE Estelle rappelle que toutes les animations du territoire sont visibles sur les réseaux sociaux et précise la prochaine animation Blakminton de l'association de badminton le 19 décembre.

Monsieur LARRIVIERE Jean expose qu'un bon nombre de bois de haie a été coupé (entretien du réseau électrique et fibre) et sera coupé dans l'avenir ; il expose qu'il convient de réfléchir pour que ce bois soit attribué en l'occurrence à l'alimentation de la chaudière bois de la commune.

Monsieur le Maire informe des prochaines dates des réunions du conseil municipal :

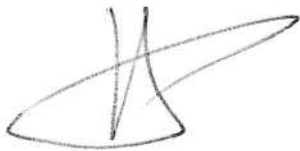
- 26 octobre à 18h30

- 30 novembre à 18h30

- 19 décembre à 18h30

La séance est levée à 20 heures 45 minutes.

**Le secrétaire,
Madame POUILLAIN Francine**



**Le Maire,
Monsieur POIRIER Franck**

